LETTRE DV ROY,

SVR LA DETENTION DES PRINCES DE CONDE' ET DE CONTY, & Duc de Longueville.

Enuoyée au Parlement le 20. Ianvier 1650.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires de sa Majesté,

M. DC. L.

Auec Priuilege de sa Majesté.



LETTRE DV ROY, SVR LA DETENTION DES Princes de Condé & de Conty, & Duc de Longueville.

Enuoyée au Parlement le 20. Ianvier 1650.

NOS AMEZ ET FEAVX: La resolution que nous auons esté forcez de prendre par l'aduis de la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, de nous asseurer des personnes de nos Cousins les Princes de Condé & de Conty, & Duc de Longueville, est si importante pour le bien de nostre seruice, qu'encore que nous ne deuions qu'à Dieu seul le compte de nos actions & de l'administration de nostre Estat; Nous auons creu neantmoins ne pouuoir trop tost vous en faire sçauoir les motifs, & au public, afin que tous nos sujets estans informez de la necessité absoluë où nous nous sommes trouuez par la conduite desdits Princes & Duc d'en venir iusques-là, pour preuenir des maux irreparables qui menaçoient cette Monarchie, chacun redouble son affection & concoure en ce qui dépendra de ses soins & de son pouuoir au but que nous nous proposons de restablir vn ferme repos au dedans de l'Estat, ayans mesme reçonnu par experience que c'est l'vnique moyen de porter à la raison nos ennemis, qui ne se rendent difficiles à la conclusion de la Paix que dans l'attente où ils sont que les diuisions qui ont agité depuis quelque temps

cét Estat, y causeront enfin vn bouleuersement general, dont nous esperons, auec l'assistance de Dieu, de le garentir. Nous nous promettons que le souuenir qu'aura toute la Chrestienté de nostre moderation, & de la douceur des conseils que nous auons suiuis depuis nostre auenement à la Couronne, (qui a esté telle, que souuent mesme on a imputé à foiblesse dans le gouuernement, ce qui ne partoit que de nostre pure bonté, ou de prudence pour d'autres raisons plus fortes,) persuadera aisément vn chacun que nous n'auons eu recours au dernier remede, qu'apres auoir éprouué que tous les autres estoient impuissans : Et à la verité, quand il a fallu deliberer sur l'arrest d'vn Prince de nostre Sang que nous auons tousiours tendrement aimé, & qui est d'ailleurs estimable pour beaucoup de hautes qualitez qu'il possede, d'vn Prince qui a remporté plusieurs victoires sur nos ennemis, où il a signalé son courage : Il est certain qu'encore qu'il ait mal vsé d'abord de la gloire particuliere que nous luy auons donné moyen d'acquerir, & que son procedé en diuerses entreprises qu'il a faites nous ait en tout temps donné de justes defiances de ses desseins; Nous n'auons pû neantmoins sans vne repugnance extrême nous determiner à resoudre sa détention, & nous aurions encore dissimulé tout ce qu'il y auoit de mal en sa conduite à moins d'vn peril imminent de voir deschirer cét Estat : & à moins d'auoir comme touché au doigt que dans le chemin qu'auoit pris ledit Prince, & où il s'auançoit tous les iours à grands pas, l'vn de deux maux estoit ineuitable, ou sa perte sans resource, ou la dissipation de cette Monarchie dans la ruïne de nostre authorité, de la conseruation de laquelle depend principalement le repos & le bon-heur des peuples que Dieu a sousmis à nostre obeïssance ; Il est si naturel à tous les hommes d'aymer leurs ouurages, & d'en vouloir autant qu'il se peut conseruer le gré & le merite que personne sans doute ne pourra presumer qu'ayant donné matiere à nostredit Cousin par les emplois de guerre que nous luy auons confiez d'acquerir vne haute reputation, & ayant aussi comblé sa maison & sa personne de bien faits de toute nature, nous eussions pû nous porter sans vne derniere necessité à perdre le fruict de toutes ces graces, & à nous priuer des seruices que nostre-dit Cousin eust pû continuer à nous rendre, & par ses conseils & par ses actions en des temps difficiles, comme sont ordinairement ceux d'vne longue minorité, s'il ne se fust pas tant écarté qu'il a fait du chemin de son deuoir, & qu'il eust pû moderer son ambition à se contenter de viure le plus riche sujet qui soit aujourd'huy dans la

Chreſtienté : Et certes ſi on conſidere les grands eſtabliſſements qui ſont dans ſa maiſon, ſoit en charges, ou en gouuernements de Prouinces, ou de places, ou en fonds de terres, ou en argent, ou en biens d'Egliſe, on auoüera que iamais il n'a eſté verſé, ny en ſi peu de temps dans vne meſme maiſon, ny tant de graces, ny de ſi conſiderables que nous en auons faict depuis noſtre aduenement à la Couronne, à noſtredit couſin, ſans meſme mettre en compte tout ce que nous auons accordé à ſes proches & à ſes amis pour ſa conſideration & à ſa priere. Il ne peut pas nier qu'il ne tienne de noſtre liberalité ſeule, tout ce qu'il poſſede auiourd'huy de charges, ou de gouuernements, puiſque tout auoit vacqué par la mort de feu noſtre tres cher Couſin le Prince de Condé ſon pere, & qu'il fut alors en noſtre plaine liberté d'en diſpoſer en faueur de telles autres perſonnes que nous aurions voulu gratifier preferablement à luy. Mais pour reprendre la choſe de plus haut, Chacun peut ſe ſouuenir comme dés que la Reine Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, preuid le mal-heur dont le Ciel vouloit affliger la France par la perte du feu Roy noſtre tres-honoré Seigneur & pere, & que l'on n'eſpera plus rien du recouurement d'vne ſanté ſi precieuſe à l'Eſtat ; Elle s'appliqua particulierement à gaigner l'affection de noſdits Couſins, en ordonnant auſſi-toſt qu'elle fut deſignée Regente dans l'eſprit du Roy, à ceux en qui ce grand Prince prenoit le plus de confiance, d'agir prés de luy, pour le porter à faire diuerſes graces à toute la maiſon. Ses ordres furent ſi heureuſement executez que nonobſtant que le Roy crût auoir deſ-ja fait beaucoup pour elle, ayant mis peu de temps auant cela le Duc d'Anguien à la teſte de ſa principale armée ; (A quoy il auoit eu d'abord tant de repugnance, qu'il auoit meſme deliberé de le faire retirer en Bourgongne :) On ne laiſſa pas de luy perſuader encore de faire vn honneur a feu noſtre dit Couſin le Prince de Condé qu'il auoit touſiours extraordinairement ſouhaitté qui fut de l'appeller dans ſes Conſeils pour y exercer meſme la fonction de Chef. Et à quelques iours de là, il fut pourueu encore de la charge de Grand Maiſtre de France, quoi que le Roy comme chacun ſçait, euſt reſolu de la ſupprimer entieremēt. La Reine en ſuite dés les premiers iours de ſa Regence, luy donna en noſtre nom les maiſons de Chantilli & de Dampmartin, ce qui fit dire dés lors à tous ceux qui auoient veu Chantilli, que c'eſtoit le plus beau preſent que iamais aucun Roy euſt fait à vne ſeule perſonne : On luy permit en outre d'achepter les biens de feu noſtre Couſin le Duc

de

de Bellegarde, où la place de Bellegarde se trouuoit comprise, qui pour son importance propre & à l'esgard des autres Gouuernements de nostredit Cousin, estoit celle de tout le Royaume qui estoit le plus à sa bien-seance, & qu'il auoit le plus desirée. Et quoy que tant de graces & qui estoient extraordinaires, estant accordées au pere, ne fussent pas moins aduantageuses au fils qui en receuoit tout le fruit, la Reyne eut la bonté d'en vouloir departir encore de tres-considerables à la personne du Duc d'Anguien: On donna à nos despens à nostre Cousin le Mareschal de l'Hospital la recompense du Gouuernement de Champagne, & pour y joindre vne place, on recompensa au sieur de Thibault le Gouuernement des Ville & Citadelle de Stenay, & l'vn & l'autre furent donnez en mesme temps audit Duc: A la mort de feu nostre Cousin le Prince de Condé, nous donnasmes en vn seul jour à sa Maison la Charge de Grand Maistre de France, les Gouuernements de trois Prouinces, la Bourgogne, la Bresse & le Berry, outre celuy de Champagne qu'elle auoit desia, & trois places fortes, le Chasteau de Dijon, Saint Iean de Latne, & Bourges, outre Bellegarde & Stenay dont elle estoit en possession. Nous auions tout suiet de croire qu'il n'y auoit point d'auidité de posseder ou de s'agrandir, qui ne deust estre plainement assouuie par vne si grande effusion de bien-faits de toute nature: Et nostredit Cousin nous donna pour lors des asseurances formelles de ne iamais rien pretendre à l'aduenir, aduoüant & publiant luy-mesme, que quelques seruices qu'il eust rendus, ou qu'il peust encor rendre à l'Estat, il ne pouuoit rien demander raisonnablement au delà de ce que nous auions desia fait pour son aduantage. Cependant, il ne s'escoula guere de temps qu'il ne mist en auant d'autres grandes pretentions, sur des pretextes mandiez & iniustes, renouuellant pour mieux paruenir à ses fins le mescontentement qu'il auoit tesmoigné vn an auparauant, de ce que nous auions pourueu la Reyne nostre tres-honnorée Dame & Mere, de la Charge de Grand Maistre, Chef & Sur-Intendant general des Mers, nauigation & commerce de France, qui auoit vacqué par la mort de nostre Cousin le Duc de Brezé son beau-frere, comme s'il eust eu vn priuilege particulier de rendre hereditaires dans sa Maison toutes les Charges que ses parents auroient possedées pendant leur vie: Ne voulant pas se souuenir mesme qu'il s'estoit positiuement departy de nous rien demander sur le fait de ladite Charge, lors que nous le gratifiasmes de tant d'autres, & qui estoient si considerables par la mort de son pere qui suiuit de

prez celle du Duc de Brezé. Auec tout cela nous resolumes de faire encor vn dernier essay de le contenter, esperant tousiours que l'âge tempereroit ses excez & son ardeur immoderée de s'éleuer: Et afin de luy oster vne fois pour toutes, par quelque grande grace toute occasion d'en demander d'autres, nous comblasmes la mesure de tout point, & sur les promesses qu'il nous renouuella de ne iamais rien pretendre, Nous luy accordasmes vn nouueau bien-fait qui surpassoit en quelque façon tous les autres, qui fut d'adjouster à toutes les places de Bourgongne & du Berry qu'il auoit desia & à Stenay, celle de Clermont auec le don en propre de tout le Domaine, & de ceux de Stenay & de Iamets, qui valent bien prez de cent mille liures de rente. Nous auons depuis cela accordé à nostre Cousin le Prince de Conty l'entrée dans nos Conseils à l'âge de vingt ans (quoy que son frere & son beau frere l'y eussent desia) cent mil liures de pension, la place de Damvilliers, dont il a fallu donner recompense au sieur Danevoux qui en estoit pourueu, & estably sous son nom diuers Corps de troupes de caualerie & d'infanterie: Nous ne parlons point de tant d'autres diuerses graces que nous auons continuellement departies à nostre Cousin le Prince de Condé, & capables seules de satisfaire plainement tout esprit tant soit peu reglé, comme de sommes d'argent considerables que nous luy auons données châque année, & toutes les augmentations de pensions pour luy ou pour sa famille, & pour ses proches qu'il a demandées. Nous ne parlons point de la consideration que nous auons tousiours faite de ses prieres, des Breuets de Ducs, des promotions de Mareschaux de France, de tant d'emplois de guerre, de tant de Charges militaires, & autres de toute nature, les Abbayes & Eueschez, & de diuers Gouuernements de Places donnez sur sa recommandation, à des personnes qui s'attachoient à luy. Enfin, Nous appellons Dieu à tesmoin, qu'il n'y a diligence imaginable que nous n'ayons pratiquée & à son égard, & auec ceux qui pouuoient auoir quelque part dans sa confidence pour fixer son esprit & pour le contenter. Et sur ce sujet nous sommes obligez de tesmoigner que nostre tres cher & tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, preferant le repos de l'Estat & le bien de nostre seruice à tout autre interest & consideration particuliere, nous a luy-mesme portez tousiours dans ces sentimens, & contribué beaucoup par ce moyen aux auantages dudit Prince & à toutes ses satisfactions. Mais tout a esté inutile, nulle grace, nulle application, nulle confiance n'ayant esté capable de mettre des

bornes au dereglement de son ambition. La nature de diuerses pretentions qu'il a mis en auant de fois à autre, & dont on a tasché de s'exempter auec douceur & prudence, pourra faire iuger qu'elles estoient les pensées & les emportemens de cét esprit. Tantost il a insisté fortement à se faire donner vne armée pour aller conquerir la Franche-Comté, à condition qu'il la posséderoit apres souuerainement : tantost que nous luy donnassions Graueline, Donkerque & toutes les conquestes que nos armes ont faites en Flandres du costé de la mer en plusieurs années, pour les posseder aussi en Souueraineté. Au milieu de la campagne derniere, pendant que nostre armée estoit auancée dans la Flandre, & qu'on ne pouuoit l'affoiblir sans luy faire courir risque de receuoir quelque grand eschec : il pretendit qu'abandonnant toute autre visée d'incommoder les Ennemis, & au hazard mesme d'exposer nos Frontieres & nos places à leurs insultes & à leurs attaques, on destachast de nostredite armée vn grand Corps de caualerie pour aller du costé du Liege, appuyer le dessein qu'il auoit de porter le Prince de Conty son frere, à la Coadjutorerie de cét Euesché-là, afin de rendre par ce moyen plus considerables les places qu'il a sur la Meuse & le Gouuernement de Champagne : Outre vn plus grand establissement qu'il projettoit de prendre de ce costé-là, comme nous dirons cy-apres. Tout cela fait voir clairement par beaucoup de circonstances remarquables, à quel point il estoit possedé du desir de la Souueraineté. Pensée d'autant plus dangereuse en vn esprit tout de feu comme est le sien, que nous sommes d'ailleurs bien informez qu'il a eu souuent dans la bouche, parlant à ses confidents, la pernicieuse maxime, qu'on peut tout faire pour regner. Bien que dans vne Monarchie establie sur des fondements aussi solides qu'est la nostre, & principalement sur l'amour, & sur la fidelité inesbranlable que tous les François ont naturellement pour les droits & pour la personne de leurs Roys, vne pensée si criminelle que celle-là, ait presque tousiours esté suiuie du chastiment ou de la ruine de ceux qui l'ont euë : ce seroit manquer à ce que nous deuons tant à nous-mesmes, qu'à nos fidels Subjets de n'aller pas au deuant de tout ce qui pourroit rendre faciles auec le temps, les moyens d'executer vn si iniuste projet. Car quand mesme les propos qu'il en a tenus, n'auroient pas esté vne marque de ce qu'il auoit dans l'ame, il est certain qu'à examiner de prés toute sa conduite depuis nostre aduenement à la Couronne, personne ne sçauroit desauoüer qu'il n'ait eu vne intention toute formée de

faire d'autres maux dans l'Estat, qui ne requierent pas moins le remede que nous venons d'y appliquer, puis qu'il alloit ouuertement à l'establissement d'vne Puissance qui nous fust redoutable : Que son dessein estoit d'affoiblir & de mettre si bas l'autorité Royale, que s'emparant ou s'asseurant par diuers moyens des principales places du Royaume, & s'attachant par obligation, par crainte ou par interest toutes les personnes qui ont du credit ou quelques bonnes qualitez, il pust apres en tout temps resister hautement à tout ce qui seroit de nostre vouloir quand il ne seroit pas conforme au sien : Ietter impunément le trouble & la guerre dans l'Estat selon les interests ou les caprices ; Profiter de toutes les occasions qui s'offriroyent d'agrandir encore sa fortune : Et enfin à le bien prendre qu'il pust pendant nostre bas aage, nous reduire en estat que nous n'eussions plus arriuant à nostre Majorité que le nom de Roy & les apparences, & qu'il en eust en effet toute la Puissance & l'autorité. C'est veritablement la plus fauorable exception qu'on pourroit donner à la conduite qu'il a tenuë particulierement depuis que les commandemés de nos armées que nous luy auons confiez, luy ont fourny matiere d'y acquerir grande reputation & d'y faire quantité de creatures, & que d'ailleurs il s'est veu en possession de tant d'establissemens considerables que nous luy auons donnez coup sur coup, pour l'obliger par gratitude à n'auoir d'autres pensées que celles de nous bien seruir. Mais bien loin de la reconnoissance que nous nous en estions promise : C'a esté alors qu'il a commencé à leuer le masque & à vouloir sur tout faire esclatter la grandeur de son credit, afin que personne ne prist plus d'autre voye que celle de recourir à luy pour obtenir des graces de Nous, ou pour éuiter le chastiment de quelque crime ; C'a esté a lors que les pratiques cachées qu'il auoit faites auparauant pour gagner à sa deuotion tous les Officiers de nos troupes, & notamment les Estrangers qui nous seruent (à quoy il auoit mis vn soin tout particulier) ont esté changées en des menées ouuertes pour se les acquerir & les rendre tout à fait dependans de luy : C'a esté alors qu'il a fait voir clairement que le bien de nostre seruice n'a iamais eu en son intention que la moindre part dans les actions de guerre qu'il a entreprises, puis qu'au plus pressant besoin que nos armes ayent iamais eu d'vn Chef de sa condition & de son authorité pour suppléer à diuers manquemens restez de nos derniers desordres, il a éuité de s'engager au commandement de nos armées qu'il poursuiuoit autrefois auec tant d'ardeur, afin de pouuoir s'appliquer tout

entier

entier à la Cour & à ses caballes, croyant le temps propre arriué de cueillir le fruit qu'il s'étoit proposé, lors que toutes les Capagnes il hasardoit vn combat general sur cette maxime dont il s'est souuent expliqué, que gaignant la victoire il augmentoit sa reputation, & auoit mesme de nouueaux pretextes plausibles de se faire donner d'autres recompenses; Et que la perdant, & nos affaires venans en suite à tomber en desordre, il en seroit d'autant plus consideré pour le besoin qu'on auroit de luy; C'a esté alors qu'il est deuenu liberal de caresses, plus qu'à son ordinaire, & qu'il a fait des recherches continuelles à tous les Gouuerneurs de places, & à tous ceux qui possedent des charges de quelque consequence, ou qui sont asseurez par des suruiuances ou par d'autres moyẽs d'y paruenir: Qu'il s'est engagé à nous presser pour tous les interests indifferemment de quiconque s'est adressé à luy, sans considerer s'ils estoient préiudiciables à l'Estat ou non: Qu'il a fomenté tous les mécontens: Qu'il a flaté leurs plaintes, & leur a promis de les assister: Qu'il a tasché de débaucher tous ceux qui par gratitude ou par affection s'attachoient à nous & à leur deuoir, diminuant le prix des graces qu'on leur auoit faites, ou leur voulant persuader qu'ils n'en pouuoient à l'auenir esperer aucune que par son moyen: C'a esté alors qu'il a exigé de ceux qui luy offroient seruice, vn serment de fidelité de le luy rendre aueuglément enuers & contre tous sans exception de personnes ny de qualitez, & qu'il a persecuté ouuertement en diuerses manieres tous ceux qui ne sont pas voulus entrer auec luy dans cette dépendance: C'a esté alors que tout homme qui se donnoit à luy auoit le merite & les qualitez pour estre preferé sans difficulté à tout autre concurrent; Que ceux qui se tenoient dans leur deuoir sans autre visée que de nous bien seruir, estoient tousiours des lâches & des gens de rien; Que ceux-cy mesmes deuenoient en vn instant de grands personnages dignes de toute sorte d'emplois & de recompenses, dés qu'ils se déuoüoient à ses interests, Ce qui estoit vne voye seure de passer du néant au merite, & de l'inhabilité à sa suffisance: Comme il estoit infallible d'acquerir son amitié & sa protection dés que l'on perdoit nos bonnes graces. C'a esté alors qu'il a fait des diligences sans nombre pour auoir à luy tous ceux qui auoient des charges dans nostre Maison, ou pour la garde de nostre personne: Qu'il a protegé ouuertement tous les delinquants, pourueu qu'ils recourussent à luy, quoy qu'ils eussent auant cela des attachemens contraires: Que la Maison a esté no-

toirement vn azile pour tous les crimes qui se commettoient: C'a esté alors qu'il a commencé à demander generalement tout ce qui vaquoit de quelque nature qu'il peust-estre; Qu'en toutes occasions, autant petites que grandes, il a mis le marché à la main, & menacé de quitter tout, de se cantonner, & de se mettre à la teste de ceux qui seroient contre nous: En fin, ç'a esté alors que pour faire mieux paroistre sa puissance & sa fermeté pour les personnes qui entroient dans ses interests, il ne s'est pas contenté d'obtenir des graces, mais il a mieux aimé que le monde creust qu'il nous les arrachoit par violence. Témoin le Gouuernement du Pont-de-l'Arche qu'il voulut emporter de haute-lutte, & à iour nommé: sans quoy, il nous fit entendre qu'il alloit allumer vn nouueau feu dans l'Estat: Mais parce qu'il reconnut bien que la demande qu'il faisoit de cette Place estoit fort odieuse, & generalement desaprouuée dans le monde, il publia d'abord qu'il ne poursuiuoit la chose qu'à cause qu'il s'estoit engagé de parole au Duc de Longueuille de la luy faire auoir, declarant au reste qu'il ne seroit pas excusable, si estant comblé de nos bien-faits de toutes façons, & si ayant de plus grands establissemens qu'aucun Prince n'a eu en France depuis l'Origine de la Monarchie, il pretendoit iamais rië ny pour luy, ny pour les siens aprés cette affaire là acheuée. Nous nous portasmes donc encore dans cette occurrence là, à contenter son impetuosité, nonobstant la maniere dont il en auoit vsé, afin de luy oster tout pretexte de broüiller. Mais quoy que l'accommodement de cette affaire eust passé par les mains de nostre tres-cher Oncle le Duc d'Orleans, qui voulut en estre l'Entre-metteur pour conseruer la tranquilité publique; Il se trouua le lendemain qu'on n'auoit rien aduancé, & que ce n'estoit pas le mesme homme qui le soir d'auparauant auoit témoigné vne entiere satisfaction à nostre-dit Oncle, & donné sa parole de bien seruir. Il reprit le iour suiuant ses premieres froideurs, & témoigna disposition à faire pis, pour extorquer de nous quelques nouueaux avantages: ne se voulant plus souuenir de la Déclaration qu'il auoit solemnellement renouuellée, de ne prétendre iamais rien aprés le Pont-de-l'Arche accordé. En fin, la Reyne lassée de tant de recheutes, & voulant, s'il estoit possible, couper pour vne bonne fois la racine de toute mes-intelligence, le fit presser de s'expliquer nettement de ce qu'il desiroit pour viure en repos, & dans son devoir: Sur quoy ayãt declaré qu'il auoit conceu de l'ombrage de quelques alliances, (ausquelles neant-

moins il auoit non seulement dés le premiers iours qu'il en fut parlé, donné son consentement, mais les auoit conseillées luy-mesme six mois durant, comme les croyant fort vtiles:) Et ayant en outre témoigné souhaiter que la Reyne luy promist vne sincere & entiere affection; Comme aussi de faire grande consideration des personnes qu'il luy recommanderoit dans les rencontres: Et enfin de lui dõner part generalemẽt de tout ce qui se resoudroit en quelque matiere que ce peust-estre: La Reyne eut la bonté en premier lieu pour luy oster tout pretexte de dégoust & de méfiance de luy faire promettre qu'on ne conclurroit rien dans ces alliances là, que de cõcert auec lui; Et quant aux deux autres points, elle y engagea d'autant plus librement sa parole, qu'elle ne se souuenoit pas d'y auoir iamais manqué, & croyoit mesme d'auoir plûtost panché du costé de l'excez que de l'obmission: Mais on connut bien tost par son procedé à quel dessein il auoit exigé de la sorte des promesses non necessaires, & que son but en cela n'auoit esté autre, que d'auoir vn nouueau pretexte de les estendre à demander plus hardiment, & executer auec plus de hauteur tout ce qui lui tomberoit dans l'esprit, qui pût seruir à aduancer son project de se rendre maistre absolu des forces de l'Estat: Et en effet à quatre iours de là, la correspondance dont il commença de payer la sincere affection que la Reyne lui auoit promise, auec toutes les solemnitez & seurtez qu'il auoit desirées, ne fut pas simplement de receuoir en sa protection ceux qui la luy demanderent contr'elle, mais de l'offrir luy mesme à diuerses personnes qui auoient encouru nostre indignation, ou dés long-temps auparauant, ou pour des fautes qu'ils venoient de commettre. Nostre Cousin le Mareschal de Schomberg se trouua bien tost apres en danger de la vie: on tient d'abord sur cet incident vn Conseil dans la famille dudit Prince, dont le resultat est de demander & d'emporter à quelque prix que ce soit le Gouuernement de Metz & païs Messin pour le Prince de Conty; qui estoit d'ailleurs en traité pour auoir aussi l'Eueiché de Mets. La Reyne nostre tres-honorée Dame & Mere est forcée par la folle conduite d'vn extrauagant, de le chasser hors de sa presence, ledit Prince prend aussi tost sa protection à descouuert, l'empesche de se retirer, veut mesme contraindre la Reyne à le reuoir, & par vn insupportable manquemẽt de respect, qu'aucun Frãçois n'entendra sans vne indignatiõ extreme: Il en vient iusqu'à menacer de prendre cét estourdy dans sa maison, & de le mener tous les iours deuant la Reyne: Et si on n'eust esté obligé par prudence à lui faire

eſperer que le temps racommoderoit cette affaire, & que luy meſme n'euſt apprehendé de nuire à d'autres grandes pretentions qu'il pourſuiuoit en meſme temps, on euſt couru riſque de voir reduite noſtre tres-honorée Dame & Mere, ou à ſouffrir de lui cette injure, ou à ſe porter à toute extremité pour s'en deffendre. Qui n'a point ſçeu les differentes partialitez ſi prejudiciables au bien de l'Eſtat & de noſtre ſeruice, qu'il a teſmoignées dans les derniers mouuements de Prouence & de Guyenne, où en deux affaires de meſme nature il vouloit en vn lieu releuer entierement l'authorité du Gouuerneur à l'oppreſſion du Parlement, & en l'autre faire directement le contraire ; ſans qu'il euſt aucune autre raiſon d'vn proceder ſi different, qu'à cauſe que l'vn des Gouuerneurs eſtoit ſon parent, & qu'il n'aymoit pas l'autre : afin que par de ſemblables exemples de grand eſclat, chacun venant à reconnoiſtre ce que couſtoit ſon auerſion, & ce que ſa protection valloit, on ne ſongeât plus qu'à ſe départir de toute autre amitié & dependance pour ſe donner à luy ſans reſerue ? Quelle autre patience que celle de la Reyne eut pû ſouffrir le Prince dans vn Conſeil tenu en noſtre preſence, menacer de faire roüer de coups de baſton dans Paris les Deputez de noſtre Parlement de Prouence, parce qu'ils auoient oſé faire plainte de la part de leur Corps, des mauuais traitemens qu'ils pretendoient leur eſtre faits par noſtre Couſin le Comte d'Alais, contraires aux conditions de pacification que nous auions accordées à cette Prouince là ? Quel moyen de tolerer plus longtemps la violence auec laquelle il auoit commencé de ſuffoquer la liberté de nos Conſeils, par ſa maniere d'agir impetueuſe enuers les Miniſtres qui ont l'honneur d'y aſſiſter, dont preſque aucun n'étoit plus exempt de menaces en particulier, ou d'affronts en public & en noſtre preſence meſme, quand leur conſcience & leur deuoir les obligeoient à embraſſer quelque aduis qui ne ſe trouuoit pas conforme à celuy dudit Prince ? Sa moderation n'eſtoit pas plus grande dans les Gouuernemens que nous luy auons confiez : Ce n'eſtoit pas aſſez que tout ce qu'vne grande Prouince cōme la Bourgongne, fourniſſoit auec tant d'affection & de ponctualité pour noſtre Eſpagne, fut entierement abſorbé par luy & par les ſiens, s'il n'y eut encore exercé vne puiſſance qui faiſoit gemir ſous ſon oppreſſion tous les particuliers, dont pluſieurs ont eſté forcez de nous faire des plaintes en ſecret, & nous remōſtrer qu'il ne luy reſtoit plus à prendre que la qualité de Duc pour en eſtre le Souuerain. Noſtre Prouince de Champagne ne receuoit pas de ſon frere vn plus fauo-

rable

rable traitement, tous les Bourgs & Villages, & la pluspart des Villes ayans esté tellement exposez, ou aux pillages des troupes qui portent son nom, ou à l'auarice de ceux qui s'estoient emparez de son esprit, pour obtenir des deslogemens que grand nombre de familles ont esté obligées d'abandonner les lieux de leur demeure, pour se retirer aux païs estrangers circonuoisins. Auec quelles paroles enfin expliquerons nous l'affaire du Havre, & les moyens criminels qu'il a tenus pour s'emparer de cette place, l'vne des plus importantes du Royaume pour sa scituation, & sans contredit la meilleure pour sa force? Apres auoir employé diuerses pratiques pour seduire la ieunesse de nostre Cousin le Duc de Richelieu, afin de luy faire espousser clandestinement vne femme qui par diuers respects est entierement dans sa dependance, non content de nous auoir sensiblement offensé pour s'estre rendu auec le Prince de Conty & la Duchesse de Longueuille sa sœur, les promoteurs du mariage d'vn Duc & Pair, pourueu d'vne des principales charges de l'Estat sans nostre sceu & sans nostre permission: & d'auoir mesme voulu comme authoriser par leur presence vn contract de cette nature prohibé pas les loix du Royaume, comme si ce n'estoit pas assex de s'estre emparé par cette voye illicite de la personne d'vn ieune homme, il le fait partir la mesme nuict de ses nopces, luy donne pour conseil & pour conducteur, celuy des siens qui auoit esté desia employé à le desbaucher, & le fait ietter en diligence dans le Havre, afin de s'emparer aussi de cette place: laquelle estant scituée à l'embouchеure de la riuiere de Seine, luy peut donner lieu de maistriser Roüen & Paris, tenir en sa suiection tout le commerce de ces deux grandes villes, receuoir en vn besoin des secours estrangers, & pouuoir introduire à point nommé leurs forces dans le Royaume quand pour ses fins particulieres, il auroit dessein de troubler l'Estat. Et dautant qu'il iugea bien qu'il y auroit aussi-tost nombre de Courriers depeschez vers ledit Duc de Richelieu, pour luy faire connoistre en cette rencontre nostre interest & le sien: Il en depesche plusieurs à l'instant pour faire arrester en chemin les autres: violant en cela au plus haut point qu'on peut conceuoir, le respect, la fidelité & l'obeissance qui nous sont deües. En suite de quoy, par vn attentat encore plus grand, la Reine ayãt enuoyé elle-mesme vne personne expresse à Sainte More qui cõmandoit dans le Havre pour lui porter ses ordres dans vn euenement de si haute consequence, & luy faire entendre l'obligation qu'il auoit de nous conseruer la place sans y souffrir aucun change-

ment: Il n'en fut pas plustost auerti qu'il depesche vn autre Courrier, & mande qu'on iette dans la mer auec vne pierre au col la personne qui arriueroit chargée des ordres de la Reine : & cela auec vne telle presomption & vn si grand mespris de nostre authorité, qu'il a esté le premier à s'en vanter hautement. Enfin, pour nous oster par diuers moyens toute disposition de cette place : il fait partir en diligence la Dame mesme qui luy auoit l'obligation recente de son mariage, luy fournit de l'argent pour gaigner de plus en plus l'esprit du ieune Duc, en enuoye encore par d'autres voyes pour le payement de la garnison, afin de s'acquerir les Officiers & les soldats qui la composent : & pour y auoir, outre tout cela, d'autres gens plus à sa deuotion, & qui luy fussent connus, il fait accompagner ladite Dame de bon nombre d'hommes à cheual qui s'y sont iettez, faisant courir le bruit qu'on auoit dessein de l'enleuer en chemin. Tant d'entreprises sur la puissance Royale, dont cette derniere seule du Havre est digne d'vn chastiment rigoureux, ne nous ont plus laissé aucun lieu de douter des pernicieux desseins de nostredit Cousin, non plus que de la hardiesse qu'il eust euë à les executer, si nous n'y eussions apporté à temps vn remede proportionné à la grandeur du mal. Cependant, afin que vous soyez informez aussi des nouueaux moyens qu'il meditoit pour pousser son proiet en auant, & des trauaux qu'il nous preparoit encore, & que nous auons preuenus par sa detention : Voicy ce qui estoit en dernier lieu sur le tapis. Il traictoit auec l'Ambassadeur de Mantoüe pour l'achapt de la place & de la Principauté de Charleuille, non seulement sans nostre permission, mais contre le refus exprez que nous luy en auons tousiours fait : & par ce que nous auions adroittement fait naistre entr'eux des difficultez sur le prix, le sieur Perault auoit depuis peu declaré audit Ambassadeur, que son Maistre depescheroit dans peu de iours à Mantoüe vne personne expresse pour conclure l'affaire auec le Duc mesme. Sur quelques oppositions qui auoient esté formées à la ioussance de Clermont & des Domaines des enuirons (quoy que faciles à surmonter comme il a paru depuis) ledit Prince s'estoit desia laissé entendre que s'il y estoit troublé, il falloit luy donner la place de Sedan, & tout le Domaine qui en depend, qui a esté par nous recompensé à nostre Cousin le Duc de Boüillon de la valeur de beaucoup de millions. Des personnes dependantes de luy, auoient introduit presentement vne negociation auec le sieur d'Aiguebere pour l'achapt du Gouuernement de Mont Olimpe, qu'il faisoit estat de payer de

son propre argent pour le faire tomber entre les mains de quelqu'vn des siens, afin qu'il n'y eust plus de place en Bourgongne qui ne fust à luy hors Chalons : Il nous pressoit d'acheter du sieur Plessis Bezançon à nos despens le Gouuernement des ville & citadelle d'Auxonne pour vne de ses creatures : Il auoit mesme redoublé depuis peu les diligences qu'il a tousiours employées pour faire reüssir le mariage du Marquis de la Moussaye auec la fille du sieur d'Erlac Gouuerneur de Brissac, afin d'auoir encore cette place importante à sa deuotion, quoy qu'en cela comme en toute autre chose, nous ayons tout suiet de nous loüer de la conduite & de la fidelité dudit sieur d'Erlac. Nous auons esté aussi auertis de diuers endroicts qu'il faisoit traicter quelques autres mariages, pour mettre par ce moyen dans sa dépendance des principales charges du Royaume & bon nombre de places de grande cõsideration. Il auoit fait venir à la Cour malgré toutes ses incommoditez nostre cousin le Mareschal de Brezé, pour se ioindre ensemble à demander encor la charge de Chef & Surintendant des Mers, de laquelle, quoy que l'vn ny l'autre ne puissent y auoir l'ombre seulement imaginaire d'aucun droit, ledit Prince a esté desia recompensé deux fois comme nous auons dit, & ledit Mareschal a esté gratifié encor en cette consideration apres la mort de son fils de trente-trois mille liures à prendre annuellement sur les droicts d'Ancrage, qui sont les plus clairs deniers de ladite charge. En outre, bien que ledit Mareschal ait tiré depuis quelque mois par nostre grace & permission cent mille escus de sa demission du Gouuernement d'Aniou, & que toutes les seuretez ayent esté prises pour faire que cette somme vienne apres sa mort à nostre Cousin le Duc d'Anghien, lesdits Prince & Mareschal auoient encore dessein de nous presser tous deux de donner la suruiuance du gouuernement de Saumur au Duc Danghien; Et cela estant accordé, nous sçauons que ledit Prince pour se rendre tousiours plus considerable dans ses Gouuernemens & dans ses charges auoit resolu de nous faire les dernieres instances pour emporter tout d'vn coup en faueur de son Fils âgé seulement de six ans, tout ce generament que nous auons donné en diuers temps à feu son Pere & à luy. Quand nous n'eussions point esté touchez des preiudices & des perils cy-dessus exprimez qui nous menaçoient, où nous pourrions mesme en adiouster beaucoup d'autres que pour certaines considerations & circonstances, il n'est pas à propos de donner au public ; Il s'est rencontré que tout ce que nous auons de fideles seruiteurs dans nostre

Conseil & au dehors, nous ont representé en mesme temps qu'vne plus longue patience rendroit bien tost le mal sans remede, & que l'vnique moyen d'en garantir nostre Estat, aussi bien que nôtre personne, estoit de faire arrester nosdits Cousins, qui tenans tous les iours des Conseils de famille pour l'establissement de cette puissance qu'ils vouloient opposer à la nostre, n'auoient pas honte de compter entre les moyens d'y paruenir, outre les grandes charges, & les gouuernemens des Prouinces qui sont à eux ou dans leur dépendance, qu'ils estoient desia maistres de toutes les grandes riuieres du Royaume, par les diuerses places qu'ils ont entre leurs mains, ou qu'ils croyoient auoir à leur deuotion sur les riuieres de Seine, de Meuse, de Saône, du Rosne, de Loire, de Garonne & de Dordoigne. En fin, pour renouueller si on eust peu en ces temps-cy l'exemple des anciennes puissances qui ont faict passer autresfois ceux qui les ont eues d'vn estat particulier à la Royauté. Et afin que l'authorité que ledit Prince a desia enuahie fust encore accruë notablement, estant appuyée sur vn pouuoir legitime emané de nous, Il poursuiuoit viuement pour se faire donner l'espée de Connestable (quoy que la charge ayt esté supprimée) laquelle jointe au baston de Grand Maistre, & à l'Amirauté dont il ne tenoit la poursuite en surseance que iusqu'à ce qu'il eust esté creé Connestable: Il eust eu par l'vne, nostre Maison & tous nos domestiques sous son pouuoir: Par l'autre, le commandement general sur tous les gens de guerre de nostre Royaume: & par la troisiéme, la puissance absoluë sur la Mer & sur les Costes. Et comme nous luy auions fait representer touchant l'espée de Connestable que nostre tres-cher Oncle le Duc d'Orleans auroit grand sujet d'en estre offencé pour l'interest de la charge qu'il a de nostre Lieutenant general en toutes nos armées & Prouinces: Il demandoit maintenant que nous en fissions expedier les prouisions sans le sceu de nostredit Oncle, pour les tenir secrettes iusqu'à ce qu'il eust pû le luy faire trouuer bon, ou plustost iusqu'à ce que les desseins qu'il meditoit luy dõnassent lieu de soustenir l'affaire hautement quelque desordre qu'il en pût arriuer. Cependãt, pour se mettre mieux en estat de nous violenter en toutes choses: En mesme temps qu'il faisoit des poursuittes si extraordinaires, il demandoit auec grande instance sous diuers pretextes qu'on fist aprocher de ces quartiers-cy les troupes qui portent son nom, ou qui en depend, lesquelles seules sont capables de composer vn Corps d'armée: sans auoir égard que la pluspart sont employées

pour

pour noſtre ſeruice & pour la defenſe de l'Eſtat, en diuers lieux fort éloignez: Circonſtance que nous eſtimons digne de tres-grande reflexion, auſſi bien que celle des fortifications de Stenay & de Clermont, où on trauailloit inceſſamment à ſes deſpens: Comme encor le prix fait depuis vn mois à deux cens mille francs pour fortifier Bellegarde. N'eſtant gueres à preſumer qu'à moins d'auoir des penſées & des deſſeins tout à fait extraordinaires, il euſt voulu employer ſon propre argent à rendre plus forte les places qui ſont deſia de ſoy en tres-bon eſtat, & qui ne ſont menacées d'aucun ennemy. Nous auons par beaucoup de reſpects diſſimulé nos iuſtes reſſentimens iuſqu'à vne telle extremité, que nous ſommes aſſeurez que le monde jugera que nous auons trop hazardé par noſtre patience. Il eſt vray que nous eſperoins touſiours que la prudence que noſtredit Couſin pourroit acquerir par l'âge, modereroit cette grande ardeur: Ou que tant de biens faits ſans exemple dont nous l'auions comblé, l'obligeroient à ſe tenir par gratitude dans les termes de ſon deuoir: Mais ayans au contraire veu les choſes reduites en tels termes qu'il falloit ſe reſoudre, ou à luy accorder tout (& par cette voye nous aurions eſté bien toſt dépoüillez) ou à le luy refuſer (& nous l'aurions veu bien-toſt les armes à la main contre nous meſmes) voyans d'ailleurs que la profuſion de nos graces ne ſeruoit plus qu'à luy en faire tous les iours pretendre de nouuelles: qu'vne plus longue tollerance ſeroit la perte infaillible de l'Eſtat, ſi on ne trouuoit bien-toſt quelque moyen d'arreſter la courſe violente de ce Torrent qui n'auoit plus de digues qu'il ne rompiſt pour tout inonder: Et ayans enfin remarqué depuis quelque temps, que les avis que nous receuions de quelque endroit generalement que ce fuſt des païs eſtrangers, s'accordoient tous à dire que le plus veritable ſujet de l'auerſion que les Eſpagnols teſmoignent à la concluſion de la paix, procede de ce qu'ils veulent voir auparauant à quoy aboutiront les deſſeins & les actions du Prince de Condé, qui va (diſoient ils) s'emparant tous les jours des principales forces de l'Eſtat, & de l'authorité, ce qui ne peut pas tarder, ou de produire vne guerre Ciuile dans ce Royaume, où de cauſer le bouleuerſement de cette Monarchie: Nous auons eſtimé que ce ſeroit deffaillir à Dieu qui nous a commis le regime de cét Eſtat, à nous meſmes, & au bien & repos de nos ſujets, ſi nous n'apportions ſans plus de delay, remede à vn mal deuenu deſormais ſi preſſant, qu'il euſt pû eſtãt negligé donner bien-toſt vn coup fatal à l'Eſtat. NOVS auons donc reſolu par l'auis de la Reine Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, de nous aſſeurer de la perſonne de noſtredit Couſin le Prince

de Condé : comme auſſi de celle de noſtre Couſin le Prince de Conty, complice preſentement de tous les deſſeins de ſon frere, & qui depuis noſtre retour à Paris a inceſſamment viſé & concouru par ſa conduite à toutes ces meſmes fins. Quant à noſtre Couſin le Duc de Longueville, nous nous eſtions promis que le grand nombre de graces que nous luy auions accordées, ſoit en places, ſoit en honneurs ou en biens, & que nous auons meſmes de beaucoup augmentées depuis nos dernieres Declarations de paix, l'obligeroient ſuiuant ſes promeſſes & ſon deuoir à procurer de toute ſa puiſſance, le repos de la Prouince que nous luy auons confiée, & le bien de noſtre ſeruice dans le reſte de l'Eſtat : Mais nous auons remarqué depuis ce temps-là, qu'il n'a rien obmis d'extraordinaire & d'injuſte, pour acquerir dans ſon Gouuernement vn credit redoutable : Qu'il ne s'eſt pas contenté d'y poſſeder diuerſes places tres-conſiderables, dont l'vne a eſté arrachée de nous en dernier lieu par les artifices que chacun a veus : Ny de voir preſque toutes les autres, auſſi bien que les principales charges de la Prouince, entre les mains de ſes dépendans : Qu'il ne s'eſt pas contenté d'auoir joint à la charge de Gouuerneur en chef, celles de Bailly de Roüen & de Caën, pour auoir vn prétexte apparemment legitime de troubler la fonction de nos Iuges ordinaires, & par ce moyen vſurper vne nouuelle authorité dans la Iuſtice auſſi bien que dans les armes : Et enfin, Qu'il ne s'eſt pas contenté de faire trauailler ouuertement les emiſſaires pour débaucher l'eſprit de nos fideles ſubjets, & attirer dans ſa dépẽdance tous ceux qui ont teſmoigné affection pour noſtre ſeruice, n'ayant pas faict ſcrupule de les menacer d'vne entiere ruine s'ils refuſoient plus long-temps d'eſpouſer aueuglement toutes ſes paſſions : Mais auſſi qu'il a eu part dans les conſeils & principaux deſſeins de noſdits Couſins les Princes de Condé & de Conty, & qu'il a preſque touſiours aſſiſté aux déliberations tenuës dans leur famille pour l'eſtabliſſement & augmentation de leur commune grandeur, & d'vne puiſſance legitimement ſuſpecte à celle que Dieu nous a donnée dans noſtre Royaume. Et d'ailleurs que les ſiens diſoient deſia inſolemment dans ſa maiſon, que ſi l'année derniere, il ne pût venir à bout du Havre tout ſeul, tous enſemble auoient enfin faict le coup. En ſuite dequoy on deuoit l'appeller d'oreſnauant Duc de Normandie, ne luy reſtant pas à beaucoup prez tant de chemin à faire pour aller à la Souuueraineté qu'il en auoit faict pour paruenir à l'excez du pouuoir & des forces qu'il auoit dans la Prouince : Voyans en effect qu'il cõmençoit à exercer diuers actes de cette pretenduë Souueraineté par des deſobeïſſances formelles à

nos ordres : teſmoin le refus qui fut faict il n'y a que peu de iours au Pont de l'Arche de receuoir les compagnies de Gens-d'armes & de Cheuaux legers de noſtre garde, quoy qu'il n'y euſt que peu de iours que nous l'auions mis en poſſeſſion de ladite place, & qu'il y euſt vn ordre exprez, ſigné de nous pour les y faire loger ; Nous auons eſté auſſi contraicts par tant de reſpects de nous aſſeurer de la perſonne de noſtre-dit Couſin le Duc de Longueuille. Cependant, Nous voulons bien vous faire ſçauoir qu'encore que tous ces perils dõt noſtre Royaume eſtoit menacé, fuſſent ſi grands, & ſi preſſans que ç'a eſté preſque desfaillir au deuoir d'vn bon Roy, d'auoir differé iuſqu'à preſent les remedes neceſſaires pour l'en garentir : Neantmoins l'amour que nous auons pour la Iuſtice, & l'apprehenſion qu'on ne nous imputaſt d'en vouloir arreſter le cours pour d'autres fins, nous a fait tenir toutes choſes en ſuſpend meſmes auec beaucoup de hazard, pour vous donner le temps d'acheuer le procez que vous auiez commencé par noſtre ordre & à la requeſte du Procureur General contre tous ceux qui ſe trouueront coupables de la ſedition qui fut excitée l'onziéme Décembre dernier, ou de l'entrepriſe faite contre la perſonne dudit Prince, que Nous voulons eſtre continué par vous ſans interruption ſelon la rigueur de nos Ordonnances. Mais ayant ſceu d'vn coſté que ledit Prince auoit fait approcher de lui pluſieurs Gentils-hommes de ſa dépendance, des Officiers de ſes troupes, & que de ſes plus confidens s'eſtoient laiſſez entendre qu'il méditoit quelque grand deſſein, qui ne pouuoit eſtre qu'au preiudice de noſtre authorité & du repos de nos ſujets, puis qu'il ne nous en donnoit aucune connoiſſance : Ayans meſme d'ailleurs receu des auis certains qu'il ſe preparoit à ſe retirer dans ſon Gouuernement en diligence & ſans noſtre congé, auſſi-toſt qu'il verroit que les choſes ne paſſeroient pas entierement ſelon ſon deſir parmy vous, afin d'y faire eſclorre auec plus de ſeurté les reſolutions formées de longue main dans ſon eſprit : Et que de concert auec luy leſdits Princes de Conty & Duc de Longueuille ſe deuoient auſſi rendre en meſme temps dans leurs Gouuernemens, il n'a plus eſté en noſtre pouuoir d'vſer de remiſe, & nous auons eſté forcez pour le repos de noſtre Eſtat, de paſſer par deſſus toute autre conſideration & de nous aſſeurer de leurs perſonnes ſans plus de delay. Et dautant que leurs partiſans & ceux qui vont ſans ceſſe cherchant les occaſions de broüiller pourroient eſſayer de donner quelque mauuaiſe interpretation à vne reſolution ſi iuſte & ſi neceſſaire pour le repos & ſalut de noſtre Eſtat, que noſtre deuoir nous oblige de preferer à toute autre choſe : Nous declarons

n'auoir aucune intention de rien faire contre nostre Declaration du vingt-deuxiesme Octobre 1648. ny contre celles du mois de Mars 1649. & autres que nous auons fait publier depuis pour la pacification des troubles passez, tant de nostre bonne ville de Paris & de la Normandie que de Prouence & de Guienne : Lesquelles nous voulons & entendons deuoir demeurer en leur force & vertu, en tous les chefs qu'elles contiennent. CAR tel est nostre plaisir, donné à Paris le 19. Ianuier 1650. Signé LOVYS : & plus bas par le Roy & la Reyne Regente sa Mere presente : DE GVENEGAVD.